

Info CGSLB

Aperçu des primes de fin d'année CP 330 (établissements et services de santé) !

Vous allez bientôt recevoir votre prime de fin d'année !

Dans la CP 330, il existe [différents accords concernant la prime de fin d'année](#) en fonction du sous-secteur dans lequel vous travaillez.

Structure des différents systèmes !

Certains montants sont fixes, d'autres sont indexés annuellement et d'autres encore sont calculés en pourcentage du salaire annuel. En outre, depuis la réforme de l'État, divers montants supplémentaires ont été convenus dans des accords sociaux régionaux. Certaines primes sont indexées et d'autres ne sont accordées qu'une seule fois.

Outre la prime de fin d'année, une prime d'attractivité était également accordée à différents sous-secteurs avant la réforme de l'État. Cette prime d'attractivité a été fusionnée avec la prime de fin d'année après la réforme de l'État dans les services fédéraux de santé et les secteurs régionalisés en Flandre. Dans les secteurs régionalisés bruxellois, wallon et germanophone, cette prime d'attractivité existe toujours en tant que prime distincte.

Outre les sous-secteurs disposant d'une prime de fin d'année et/ou d'une prime d'attractivité, il existe également des sous-secteurs pour lesquels une prime sectorielle de fin d'année n'a été convenue que récemment (entreprises de la branche d'activité de la prothèse dentaire).

Malheureusement, il n'existe pas encore de prime de fin d'année sectorielle dans les entreprises du secteur résiduaire. Toutefois, il est possible que, dans certaines de ces entreprises, une prime de fin d'année soit accordée localement.

Consultez la CCT ou contactez votre secrétariat CGSLB !

Vous devez toujours vérifier dans la [CCT](#) adéquate si vous avez droit à la totalité de la prime de fin d'année et si une règle de prorata ne doit pas être appliquée parce que, par exemple, vous travaillez à temps partiel ou n'avez pas travaillé toute la période de référence. Vous pouvez toujours contacter [votre secrétariat CGSLB](#) à ce sujet.

Vous trouverez toujours des informations actualisées sur notre site web !

Vous trouverez sur notre site web un [aperçu pratique des allocations de fin d'année dans la CP 330](#). Vous trouverez les montants indexés pour 2022 dans cet aperçu.



Info CGSLB

CP 330 | Aperçu pratique des allocations de fin d'année 2022 :

Oct/22	Prime de fin d'année								Prime d'attractivité			
CP 330	% rémunération annuelle		Montant fixe indexé		Supplément régional indexé		Forfait	supplément unique 2022		% rémunération annuelle		Montant fixe indexé
FED 33001	3,03 %	+	1611,77	+	n/a	+	n/a			n/a	+	n/a
REG 33001 (VL)	3,03 %	+	1169,45	+	n/a	+	n/a	445		n/a	+	n/a
REG 33001 (W)	2,50%	+	405,11	+	422,27	+	n/a			0,53%	+	764,35
REG 33001 (Com Germanophone)	2,50%	+	405,11	+	n/a	+	n/a			0,53%	+	764,35
REG 33001 (BXL)	2,50%	+	405,11	+	n/a		n/a	330,00		0,53%	+	764,35
33002 COCOM BXL	2,50%	+	441,6653	+	320,60	+	161,40	1.179,40		n/a	+	n/a
33002 COCOF BXL	2,50%	+	441,6202	+	389,27	+	210,40	880		n/a	+	n/a
33003	n/a	+	676,26	+	n/a	+	n/a	n/a		n/a	+	n/a
33004	n/a	+	n/a	+	n/a	+	n/a	n/a		n/a	+	n/a

Description des codes :

- CP 330 : Établissements et services de santé
- FED 33001 : Établissements et services de santé fédéraux
- REG 33001 (VL) : Établissements et services de santé régionalisés
- REG 33001 (W) : Établissements et services de santé régionalisés
- REG 33001 (Communauté Germanophone) : Établissements et services de santé régionalisés
- REG 33001 (BXL) : Établissements et services de santé régionalisés
- BI 33002 COCOM BXL : Établissements et services de santé reconnus par la Commission communautaire commune de Bruxelles
- 33002 COCOF BXL : Établissements et services de santé reconnus par la COCOF BXL
- 33003 : Entreprises des techniques dentaires
- 33004 : Autres établissements et services

Coordonnées (en majuscules s.v.p.)

nom		prénom	
rue		code postal	commune
n° registre nat. (dos de la carte d’identité)		sexe <input type="radio"/> homme <input type="radio"/> femme	
		date de naissance	
nationalité		langue <input type="radio"/> français <input type="radio"/> néerlandais	
état civil		nom partenaire	
compte en banque IBAN		BIC	
tél.		gsm	
e-mail privé		e-mail travail	

Affiliation syndicale

je souhaite m’affilier dans la zone où j’habite je travaille

à inscrire à partir du	venant de la <input type="radio"/> CSC <input type="radio"/> FGFB <input type="radio"/> CGSLB <input type="radio"/> nouvel affilié
y affilié depuis le	jusqu’au (joindre l’attestation s.v.p.)

Renseignements Professionnels

nom employeur

adresse	
en service à partir du	
commission paritaire	secteur entreprise
<input type="radio"/> ouvrier <input type="radio"/> employé <input type="radio"/> cadre	numéro d’entreprise
temps plein <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non si non, je travailleh./semaine	temps pleinh./semaine
<input type="radio"/> chômage complet <input type="radio"/> étudiant <input type="radio"/> autre	signature affilié(e)
zone	
secrétariat	

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

numéro de compte

IBAN

BIC

nom affilié (si autre que débiteur)

fait à signature

le

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB
 identifiant créancier : BE66 007 0850330011
 adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, Belgique

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d’affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d’arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.